



Négociation Egalité professionnelle en Centrale

CR de la Réunion du 30 septembre 2021 entre le SG et les Organisations syndicales de centrale

Rappel du contexte :

La déclinaison à l'échelle de la Centrale du plan ministériel pour l'égalité Femme/Homme pour la période 2020-2022 a fait l'objet de réunions d'un Groupe de travail en mai et juin.

Lors du CTAC du 8 juillet, le syndicat CGT Centrale Finances a demandé l'ouverture d'une négociation sur l'égalité professionnelle [voir ici](#),

Depuis le début de la crise sanitaire, la situation des femmes s'est aggravée et les derniers plans d'action n'ont pas permis de s'attaquer aux inégalités de salaires et de carrières que subissent les femmes, pourtant majoritaires au sein du ministère. **Les revendications de la CGT sont avant tout d'aller vers une égalité réelle qui est attendue par les agent.e.s.**

C'est pourquoi, la CGT a rappelé, après la [demande de notre fédération](#) en date du 3 mars 2021, notre volonté d'engager des négociations sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au ministère.

La SG a répondu favorablement à notre demande d'où cette réunion.

La première réunion de négociation

Elle a permis de se mettre d'accord sur la manière de procéder. Ce qui n'était pas le cas a priori.

L'administration voulait faire vite en considérant que des échanges avaient déjà eu lieu sur le sujet et que la différence entre discussions et négociation était mince.

La majorité des organisations syndicales considérait que la négociation, désormais admise dans la fonction publique depuis début 2021, permettait une manière de procéder en termes de dialogue social, laissant plus de place à l'examen et la prise en compte des propositions revendicatives. Il convenait donc de la prendre en compte et de la décliner convenablement afin de répondre réellement aux attentes de toutes et tous sur ce sujet primordial.

Pour la CGT, il était indispensable d'obtenir que le cadre juridique de la négociation dans la fonction publique soit respecté. Pour cela, nous avons demandé qu'un accord de méthode soit préalablement validé par les participants, comme le prévoit [l'ordonnance du 27 février 2021](#). Cet accord doit comporter l'objet de la négociation, la composition de l'instance de négociation, les modalités et le calendrier.

L'accord récent sur le télétravail dans la fonction publique donne un bel exemple [d'accord de méthode](#).

La réunion a permis d'aboutir à une vision partagée de la nécessité de finaliser au préalable un accord de méthode. Celui-ci sera validé lors d'une prochaine réunion.